



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 27 JAN. 2011

**PROJET D'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES**  
**INFORMATION AU PUBLIC**

Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes, située au lieu-dit « Les Fourches » sur le territoire de la commune de La Brillanne, a été déposée le 13/09/2010 auprès du Préfet des Alpes de Haute Provence par M. le gérant de la société « CMR recyclage », conformément à l'article L.541-30-1 et aux articles R.541-65 et suivants du Code de l'Environnement. Le dossier a été réceptionné complet le 30/11/2010.

Les déchets inertes sont des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique, ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. Il s'agit, par exemple de : verre, béton, briques, tuiles, céramiques, terres, cailloux, mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron, matériaux de construction contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité.

**Demandeur :** Société CMR Recyclage  
Quartier de la Gare  
Chemin de la Prise  
04700 LA BRILLANNE

**Emplacement projeté :** « Les Fourches »  
section cadastrale B - parcelles n° 130, 372, 374, 379 et 441  
04700 LA BRILLANNE

**Quantité maximale admissible annuellement :**  
25 000 tonnes de déchets inertes hors amiante  
10 000 tonnes de déchets d'amiante

L'exploitation est prévue pour 25 ans pour une capacité d'accueil maximale de 750 000 m<sup>3</sup>.

A l'issue de la période d'exploitation, les terrains seront remis en état.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires

Philippe BLANCHÈRE

Les observations éventuelles du public doivent être transmises sous un mois à M. le Préfet des Alpes de Haute Provence, à l'attention de la DDT - Service Environnement et Risques - PE - Avenue Demontzey - BP 211 - 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX ou par télécopie au 04 92 30 55 04 ou par courriel: [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)